

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune d'Alignan-du-Vent,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
En raison de la course du Printemps le 22 avril 2022 de 13h30 à 16h30 Avenue Maréchal Foch.
Vu que des accidents et encombrements pourraient se produire dans certaines voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRÊTE

Article 1:

La circulation et le stationnement sont rigoureusement interdits, en raison de la course du Printemps le 22 avril 2022 de 13h30 à 16h30 Avenue Maréchal Foch.

Des barrières seront mises en place pour matérialiser l'interdiction de circuler et de stationner.

Une déviation sera mise en place.

Article 2:

Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Maire, Monsieur l'Agent de Sécurité de la Voie Publique, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Publié le

Fait à Alignan-du-Vent
Le 16 mars 2022

Le Maire

Christophe PASTOR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.